


Conseil aux entreprises et Formation professionnelle continue


Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 47 00986 47 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine.
Application de l'article R. 6351-6 du Code du travail. N° RNE : 0470000V


Comptabilité publique hospitalière


 **Durée :** 2 journées de 7 h/j (14 h)


 **Sessions :**


Du 10 au 11 février 2022
Du 21 au 22 mars 2022
Du 16 au 17 mai 2022
Du 19 au 20 septembre 2022
Du 28 au 29 novembre 2022

 **Lieu :**
100% en distanciel


 **Public concerné :**
Agents des services administratifs, financiers ou comptables des établissements publics de santé. Toute personne souhaitant se former à la comptabilité publique hospitalière.

 **Prérequis :** Toute personne possédant ou pas des notions comptables


 **Animateur(trice) :** Comptable diplômé(e) Bac+5 minimum et compétences professionnelles

 **Action et sanction de l'action :**
Action : article L. 6313-1-1° du Code du travail
Sanction : Attestation individuelle de formation avec résultat de l'évaluation et Certificat de réalisation.

 **Accessibilité aux personnes en situation de handicap :** Plateforme avec solutions d'accessibilité

 **Modalités et délais d'accès :**
A réception du formulaire d'inscription, **convention de formation**, à retourner dûment signée et revêtue du cachet, 10 jours minimum avant le début de la formation. Seul le règlement global génère l'inscription définitive, sauf pour les organismes publics

 **Compétences visées :** Mettre en œuvre les principes de la comptabilité hospitalière pour prendre du recul sur les documents de synthèse.

 **Tarif :** 1 190,00 € (Mille cent quatre-vingt-dix euros) / participant, soit **85,00 euros / heure**. TVA non applicable, art. 261.4.4° a du CGI

Objectifs :

Connaître les principes de base de la comptabilité hospitalière. Acquérir les mécanismes du fonctionnement des comptes. Savoir gérer les titres et les mandats. Etre apte à comptabiliser les opérations de la journée complémentaire.

Programme :

- ▶ **La spécificité de la comptabilité hospitalière**
Les principes de base de la comptabilité
Qu'est-ce que la comptabilité hospitalière ?
La nomenclature M21
La séparation ordonnateur/comptable
- ▶ **Les mécanismes comptables**
Les recettes hospitalières (T2A, financement par dotation)
Le fonctionnement des comptes de bilan
Le fonctionnement des comptes de résultat
Etablir un bilan et compte de résultat à partir d'une balance
- ▶ **La gestion des titres et des mandats**
Les titres de recettes, prise en charge, réductions ou annulations. Le recouvrement de créances
Les mandats de paiements, prise en charge, réductions ou annulations.
La dématérialisation
- ▶ **La journée complémentaire**
La comptabilisation des immobilisations
La comptabilisation des amortissements
La comptabilisation des provisions et des stocks
Calcul des intérêts courus
La régularisation des charges et produits constatés d'avance, des charges à payer et des produits à recevoir
Remboursement de frais des activités annexes

Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation :

Positionnement en amont. Documents pédagogiques transmis au participant. Réalisations de cas réels pour faciliter l'assimilation des concepts abordés. Evaluation des acquis.
Evaluation à chaud et à froid de la formation.

 **Contact :** Josiane DELRIEU
05 53 47 90 93
jd.developpement@gmail.com

Dispositif de Formation : Plan Autre

Intitulé de la Formation : « **COMPTABILITE PUBLIQUE HOSPITALIERE** »

Date de la Session :

ETABLISSEMENT

Raison sociale :



Code postal :

Ville :



SIRET :



FINESS :

Nom du responsable :

Effectif :

Fonction :

OPCO :

PARTICIPANT

NOM :



Prénom :



Fonction :

Etes-vous en situation de handicap ?

Oui Non

Avez-vous besoin d'aménagements ?

Oui Non

MODALITES D'INSCRIPTION

Ce formulaire vaut acceptation des **conditions générales de vente** disponibles sur notre site Internet <http://jd-developpement.fr>

A réception du formulaire d'inscription, une **convention (ou contrat) de formation professionnelle** vous sera adressée, à nous retourner dûment signée et revêtue du cachet de l'établissement.

Seul le **règlement global** génère l'inscription définitive, sauf pour les organismes publics.

JD Développement a opté pour le régime d'**exonération de la TVA** (article 261-4-4°a du CGI).

Date

Nom du signataire, signature et cachet